



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 juillet 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 juin 2022.

Etaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme LOISEAU MONTFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Mickaël, et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme LOISEAU MONTFOURNY, M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Etaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. BOICHE.

Secrétaire de séance : M. Alain DEDIANNE

N° 2022-097 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMUNES, DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS POUR LA PAIX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France), association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités locales, l'article 72 de la Constitution.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- l'éducation,
- le développement économique et social durable,
- le respect des droits de l'homme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la participation démocratique,
- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,

- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- la paix et la sécurité.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), est prévue par le Traité sur la non-prolifération (TNP), signé par la France.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit. D'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, la commune souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France).

Pour l'année 2022, elle versera, au titre de son adhésion, une cotisation de la même nature que celle versée à l'AMF ou à CUF, inscrite au budget, soit pour les communes entre 2 000 et 4 000 habitants, 342 € par an.

Ceci exposé,

Vu le code des collectivités locales,

Vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix,

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),

- APPROUVE l'adhésion de la commune de à l'AFCDRP-Maires pour la paix France (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) et le paiement des cotisations s'y rapportant.
- DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant de la Ville auprès de cette association et le 1^{er} adjoint son suppléant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune dont la cotisation est fixée à 342 € par an.

Suivent les signatures.
